



Centre de recherche interuniversitaire de Montréal sur
l'immigration, l'intégration et la dynamique urbaine

Publication IM - n° 20

La perception du rôle de l'éducation morale et religieuse en contexte scolaire, chez les parents de minorités religieuses

**Micheline MILOT
Université du Québec à Montréal**

Juin 2002

ISBN 978-2-922937-08-4

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2006

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	4
I - PERTINENCE DE LA PRÉSENTE ÉTUDE.....	5
II - OBJECTIFS.....	5
III - RAPPEL DES POINTS SAILLANTS DE L'ÉVOLUTION DE LA PLACE.....	6
DE LA RELIGION À L'ÉCOLE DEPUIS 1997	
IV - PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE.....	11
V - MÉTHODOLOGIE.....	15
VI - ANALYSE DES RÉSULTATS.....	20
1. LA DIVERSITÉ DES RELIGIONS DANS LA CATÉGORIE « AUTRE RELIGION ».....	20
2. LES VALEURS RELIGIEUSES ET MORALES CHEZ LES MINORITÉS RELIGIEUSES.....	22
3. LE RÔLE DE L'ÉCOLE CONCERNANT LES VALEURS SOCIALES, MORALES ET RELIGIEUSES.....	26
4. PARLER DE RELIGION À L'ÉCOLE PUBLIQUE : CONNAÎTRE L'AUTRE POUR S'INTÉGRER.....	28
5. LA PRISE EN COMPTE DE LA DIVERSITÉ RELIGIEUSE DANS L'ÉCOLE : L'ÉGALITÉ ET LA NEUTRALITÉ.....	30
CONCLUSION : LA LAÏCITÉ, UN AMÉNAGEMENT ALLIANT LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ, L'INTÉGRATION ET L'ÉGALITÉ.....	36
ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE.....	38
ANNEXE I : LE QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE.....	39
ANNEXE II : LES PROFILS D'AMÉNAGEMENT DE LA RELIGION SELON LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PARENTS.....	44

INTRODUCTION

La question des valeurs morales et religieuses interfère, selon diverses modalités, avec les processus d'intégration et de socialisation scolaire. Au Québec, si les écoles publiques ont été déconfessionnalisées le 1^{er} juillet 2000, la question de l'ouverture aux univers de sens et aux diverses traditions religieuses n'est pas complètement réglée pour ce qui est de l'enseignement. La *Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité* (ci-après, loi 118) a maintenu un enseignement religieux confessionnel, catholique ou protestant, en option avec un enseignement moral, pour le niveau primaire et le premier cycle du secondaire. Un programme d'éthique et de culture religieuse devait voir le jour pour les 4^e et 5^e secondaire. Ce projet s'est rétréci, en quelque sorte, à un seul programme pour le 2^e cycle du secondaire, qui n'a pas encore été approuvé par les instances gouvernementales au moment d'écrire ces lignes.

Ce rapport présente une partie des résultats d'une enquête plus vaste sur les attentes sociales à l'égard de la religion à l'école¹, menée en 1998-1999, et qui a donné lieu à un rapport intitulé *Les attentes sociales à l'égard de la religion à l'école publique* (Milot et Proulx, 1999). Les données de cette enquête ont contribué à formuler certaines recommandations sur la place de la religion à l'école dans le rapport *Laïcité et religions. Perspective nouvelle pour l'école québécoise* (1999), présenté au ministre de l'Éducation. Ce rapport a nourri le débat public qui a précédé la commission parlementaire sur l'éducation et la modification des lois sur l'éducation concernant la religion à l'école, en 1999 et 2000. À partir des données recueillies dans l'enquête précitée, je me propose, dans une deuxième étape d'analyse, de dégager plus en profondeur quelles sont les perceptions et les attentes des parents appartenant à des minorités religieuses au sujet de la religion en contexte scolaire.

Notons ici que l'enquête portait uniquement sur l'aménagement de la religion à l'école « publique », l'école privée exigeant une autre problématique.

¹ Cette recherche a été menée dans le cadre du volet 4 d'IM en partenariat avec le Ministère de l'Éducation du Québec. Mathieu Jodoin, alors assistant de recherche, avait à la première étape de la recherche, effectué les travaux d'analyse statistique.

I - PERTINENCE DE LA PRÉSENTE ÉTUDE

Compte tenu des décisions gouvernementales qui devront être prises d'ici 2005 à propos de l'enseignement de la religion et le renouvellement de la clause dérogatoire qui permet de maintenir des enseignements confessionnels dans l'école publique, les attentes des parents constituent toujours un facteur important qui mérite un examen. Les enjeux liés à l'éducation morale et à l'éducation religieuse ne sont pas sans liens avec la perception même du rôle de la religion dans les relations sociales et l'intégration. Peu de recherches nous permettent de connaître et de comprendre les attentes des minorités concernant les valeurs religieuses et leur prise en considération à l'école. Quel est le rôle attendu de l'école au regards des valeurs religieuses et morales? Le système actuel d'option entre des enseignements confessionnels chrétiens et l'enseignement moral est-il perçu favorablement par les parents appartenant à des minorités religieuses? Est-il, de leur point de vue, souhaitable que les enfants aient accès à un apprentissage de type scolaire concernant les différentes conceptions de la « vie bonne » (pour reprendre l'expression utilisée par John Rawls) qui cohabitent dans une société pluraliste? La connaissance objective de sa propre tradition et de celles des autres qu'on ne partage pas peut-elle favoriser une plus grande tolérance à la différence?

La perspective de la présente étude, plus spécifiquement centrée sur les attentes des parents appartenant à des minorités religieuses, permet d'utiliser des données, riches en information, qui sont déjà recueillies et qui peuvent contribuer à éclairer, entre autres, les recommandations du Comité sur les Affaires religieuses du MEQ au sujet de l'orientation de l'éducation morale et religieuse, recommandations que ce comité doit remettre au ministre de l'Éducation d'ici 2005. Même si les données ont été recueillies avant les modifications apportées par la loi 118 à la place de la religion à l'école, ces données demeurent pertinentes puisque l'ouverture à la diversité religieuse dans le cadre de l'enseignement est restée une affaire d'intention, les enseignements catholique et protestant étant les seuls types d'enseignements religieux qui sont maintenus jusqu'à la 2^e secondaire, et le cours d'éthique et de culture religieuse qui est annoncé n'ayant pas encore vu le jour.

II - OBJECTIFS

Il s'agit essentiellement 1) de cerner les perceptions des parents appartenant à des minorités religieuses concernant le rôle attendu de l'école publique en matière d'apprentissage moral et religieux et 2) d'évaluer les liens entre la variable religieuse et l'intégration en milieu scolaire dans la perception de cette population de parents.

III - RAPPEL DES POINTS SAILLANTS DE L'ÉVOLUTION DE LA PLACE DE LA RELIGION À L'ÉCOLE DEPUIS 1997

Afin de bien cerner la pertinence de prendre en considération les perceptions des parents appartenant à des minorités religieuses à l'égard la religion à l'école, il est nécessaire de rappeler quelques éléments essentiels de l'évolution récente qu'a connue la place de la religion à l'école dans le système scolaire public et le type de reconnaissance de la diversité morale et religieuse qu'on y retrouve. Ce rappel permettra au lecteur moins familier avec le système scolaire québécois d'avoir un bref aperçu du cadre dans lequel prend place cette étude.

Jusqu'en décembre 1997, les structures administratives scolaires des deux principales villes, Montréal et Québec, demeuraient confessionnelles, en vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Par ailleurs, la quasi totalité des écoles publiques en dehors de ces deux villes étaient alors confessionnelles de fait, mais non légalement, accueillant respectivement et quasi exclusivement les élèves catholiques ou protestants. Les écoles pour catholiques avaient acquis leur statut d'« écoles reconnues comme catholiques » par décret du Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation en 1974². Bien que le projet éducatif confessionnel de ces écoles ait pu marquer diversement et à des degrés variables la mission globale d'éducation de l'école, dans tous les cas, la confessionnalité décrétée en est venue à comporter une dimension symbolique forte qui différenciait les groupes sociaux. L'enseignement religieux catholique était obligatoire pour tous les élèves, avec possibilité d'exemption. Ce n'est qu'au milieu des années quatre-vingts que les parents ont pu avoir légalement le choix entre cet enseignement et un enseignement moral.

Avec la proclamation de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975), cet aménagement du système éducatif est apparu manifestement discriminatoire, puisque seuls les catholiques et les protestants y disposaient de droits et de privilèges particuliers. Les législations concernées ne conservaient alors leur légalité qu'en vertu de *clauses dérogatoires* aux chartes canadienne et québécoise des droits de la personne.

²À l'extérieur de Montréal et Québec, les écoles publiques étaient fréquentées principalement soit par des élèves de confession catholique, soit par des élèves de confession protestante. Le Comité catholique, en référence à sa réglementation, ne pouvait exercer sa juridiction que sur les écoles dont le statut était officiellement reconnu comme catholique. Il proposa que les écoles puissent demander officiellement un tel statut. Aucune demande n'est parvenue au Comité. Ce dernier a alors décrété que les écoles pour les catholiques auraient désormais le "statut" d'écoles catholiques. À partir de ce moment, une école ne pouvait voir ce statut révoqué que suite à une demande explicite en ce sens, laquelle devait s'appuyer sur une longue procédure de consultation et de décision auprès des acteurs scolaires et des parents.

En plus du problème de discrimination que soulevait l'aménagement confessionnel eu égard aux droits fondamentaux, celui-ci ne reflétait pas le degré de sécularisation de la société québécoise ni les orientations politiques générales déjà existantes à l'égard de la diversité culturelle, de l'intégration sociale et de l'égalité des citoyens. En effet, les diverses politiques adoptées au Québec depuis les années soixante-dix exprimaient une forte volonté de se définir comme une société ouverte au pluralisme, respectueuse de la diversité et soucieuse de préserver la cohésion sociale sur la base de valeurs communes. Ainsi, le système scolaire public confessionnel apparaissait de moins en moins en concordance avec les orientations politiques générales du gouvernement.

Entre 1995 et 1996, une importante commission sur l'éducation, portant sur les différents aspects du système scolaire, aborda la question de la confessionnalité sous l'angle de l'évolution culturelle et démocratique de la société québécoise. À la suite d'une vaste consultation publique, où partisans de la laïcité et de la confessionnalité s'affrontèrent, les États généraux sur l'éducation donnèrent lieu à une recommandation radicale. Selon leur rapport, il fallait « déverrouiller » la confessionnalité garantie par l'article 93 de la Loi constitutionnelle canadienne, « pour assurer à tous les élèves l'éducation aux valeurs communes que nous souhaitons partager », et ainsi, « achever la séparation de l'Église et de l'État »³. Le gouvernement québécois a alors demandé au gouvernement canadien de révoquer l'application, pour le Québec, de l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867. Après de houleux débats, la protection confessionnelle que représentait cet article était abolie, en décembre 1997.

En 1999, un autre débat public d'envergure, portant cette fois-ci spécifiquement sur la place de la religion à l'école publique québécoise, avait lieu. L'événement déclencheur de ce débat fut la parution du rapport intitulé *Laïcité et religions. Perspective nouvelle pour l'école québécoise*⁴(1999), produit par le Groupe de travail sur la place de la religion à l'école. Ce groupe avait été créé en 1997 par la ministre de l'Éducation de l'époque, Mme Pauline Marois, et mandaté afin « d'examiner la question de la place de la religion à l'école, de définir les orientations pertinentes et de proposer des moyens en vue de leur mise en œuvre. [...] ». L'annonce de la formation de ce groupe avait été faite à l'Assemblée nationale du Québec le 26 mars 1997, au moment même où celle-ci décidait d'adresser au parlement canadien sa demande de révocation de l'article 93 de la Loi constitutionnelle de 1867.

³Commission des États généraux sur l'éducation, *Rénover notre système d'éducation: dix chantiers prioritaires*, Rapport final, Gouvernement du Québec, 1996, p. 55.

⁴Ce rapport est communément appelé «Le rapport Proulx», du nom de son président, l'universitaire Jean-Pierre Proulx, professeur titulaire à l'Université de Montréal. J'ai moi-même fait partie de ce groupe de travail. Dans le présent article, c'est en reprenant les outils de l'analyste que j'examine certains aspects des transformations de la confessionnalité.

Le rapport *Laïcité et religions. Perspective nouvelle pour l'école québécoise* a recommandé au gouvernement de laïciser le système scolaire public. La problématique a été posée sur la base des droits fondamentaux de la personne et sur celle de l'adaptation aux mutations sociales profondes qui traversent l'ensemble de la société, notamment la sécularisation et la diversité culturelle et religieuse. Le Groupe de travail a recommandé que l'État réaménage la place de la religion à l'école québécoise dans la perspective d'une laïcité *ouverte* à l'égard de la religion, c'est-à-dire qui prenne en considération l'existence sociale et historique du phénomène religieux dans sa diversité. Les recommandations, adressées au gouvernement du Québec et à l'Assemblée nationale, qui ont suscité les discussions les plus vives ont trait aux aspects suivants:

- la reconnaissance de la primauté accordée aux droits à l'*égalité* de tous et à la *liberté de conscience et de religion*; et qu'en conséquence, il n'y ait plus de recours à une dérogation aux chartes de droits fondamentaux dans les lois sur l'éducation;

- l'instauration d'un système scolaire public *laïque* et l'abrogation des statuts confessionnels de toutes les écoles publiques;

- le remplacement des enseignements confessionnels par un *enseignement culturel des religions*;

- la laïcisation des *structures de l'État*, par l'abrogation des dispositions concernant les instances confessionnelles dans la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation et celles de la Loi sur le ministère de l'Éducation;

- l'organisation d'un service commun *d'animation de la vie religieuse et spirituelle* pour les écoles qui le souhaitent, défrayé par les fonds publics.

À la suite d'un débat public long et mouvementé, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité* (loi 118) fut adoptée en juin 2000. L'expression clé employée par le ministre de l'Éducation, M. François Legault, comme guidant l'élaboration de la Loi 118 est d'« avoir moins de religion ». Cette finalité ne se rapporte explicitement à aucune armature philosophique. Les valeurs ou principes qui justifieraient une telle soustraction ne sont pas explicités. Mais le ministre ajoute que les changements proposés le sont dans un souci de faire « une distinction plus nette entre l'État et l'Église »⁵. Paradoxalement, l'État conserve la responsabilité des enseignements confessionnels. La distinction de l'État et de l'Église s'avère réelle pour les structures supérieures de l'État et le statut des écoles publiques.

⁵Allocution du ministre lors de la présentation du projet de loi à la Commission de l'Éducation, le 1er juin 2000, site Internet du ministère de l'Éducation.

En pratique, il n'y a plus aucune instance confessionnelle dans tout l'appareil de l'État (les comités catholique et protestant du Conseil supérieur de l'Éducation de même que les directions d'enseignement catholique et protestant du ministère de l'Éducation n'existent plus). Les écoles publiques n'ont plus de statut confessionnel depuis le 1^{er} juillet 2000. La loi exclut la possibilité que les écoles publiques dites « à projet particulier »⁶ adopte un projet éducatif de nature religieuse. L'animation pastorale est remplacée par un service commun d'animation spirituelle et d'engagement communautaire. Un cours d'éthique et de culture religieuse est annoncé comme obligatoire aux deux dernières années du secondaire pour tous les élèves.

La seule composante confessionnelle qui se trouve encore protégée par la loi est le maintien du choix entre l'enseignement catholique, protestant ou moral pour le primaire et les premières années du secondaire, période où, légalement, ce sont les parents qui sont tenus de choisir annuellement le type d'enseignement pour leur enfant. Les autres groupes religieux n'ont plus la possibilité légale d'organiser un enseignement confessionnel de leur propre tradition, comme la loi le permettait auparavant. Cependant, une ouverture « culturelle » doit être assurée, notamment dans la formation des maîtres, laquelle devrait, selon le ministre, comporter « une plus grande polyvalence » et une meilleure connaissance « des grandes religions qu'on retrouve au Québec »⁷. Il est possible, pour le début du secondaire, que soient offerts des programmes d'éthique et de culture religieuse élaborés localement. Le nombre d'heures prescrites par la loi pour l'enseignement religieux est toutefois diminué de moitié.

Le motif du maintien d'un enseignement confessionnel, qui exige une dérogation aux Chartes de droits, est restreint à un argument historique: « [l]a raison pour laquelle on garde l'enseignement de la religion catholique et protestante au primaire et au premier cycle du secondaire, c'est sur une base strictement historique, donc, ce n'est pas sur la base des droits des personnes [...] pour respecter l'histoire du Québec. »⁸ C'est dire que tout en maintenant une protection aux deux confessions chrétiennes pour ce qui est de l'enseignement, cette loi réduit considérablement l'espace de légitimité culturelle et symbolique de leur présence dans l'école.

Toutefois, il faut reconnaître que malgré l'avancée réelle que constitue la déconfessionnalisation des écoles en matière de laïcisation de l'espace public, la reconnaissance de la diversité morale et religieuse du Québec ne transparait pas dans le

⁶L'article 240 de la Loi sur l'instruction publique autorise la mise sur pied d'écoles dites «à projet particulier», offrant une concentration en musique, en sport, etc.

⁷Allocution du ministre, *ibid.*

⁸*Ibid.*

type d'aménagement qui a été mis en place au sujet de l'enseignement moral et l'enseignement religieux. Bien entendu, les instances chargées d'élaborer ou de réviser les programmes catholique et protestant se sont dites soucieuses d'introduire une ouverture plus grande à la diversité morale et religieuse. Ces bonnes intentions sont toutefois obscurcies par deux faits, les programmes demeurent identifiés à deux confessions très spécifiques, soit catholique et protestante, et cette identification comporte certainement une valeur hautement symbolique...et légale, pour qu'il soit nécessaire de recourir à une dérogation aux chartes de droits afin de maintenir cet aménagement des enseignements moral et religieux.

Comment les parents qui appartiennent à une autre tradition que catholique ou protestante perçoivent-ils ce type d'aménagement? Quelles sont leurs propres attentes en ce domaine?

IV - PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE

Il est utile ici de rappeler le cadre général de la problématique qui a présidé à la cueillette des données qui sont examinées dans ce rapport. Les éléments pris en considération dans la problématique ont été traduits directement dans le questionnaire d'enquête. Je m'en tiendrai à souligner les aspects essentiels à la compréhension de la présente étude à partir de quelques extraits de la problématique présentée dans Milot et Proulx, 1999.

- Compte tenu de l'évolution de la société québécoise, l'école et l'enseignement confessionnels constituent-ils une préférence éducative réelle pour les parents ? S'agit-il d'une préférence évaluée au regard d'autres types d'aménagement ? Les nombreux sondages d'opinion qui se sont intéressés aux choix des parents demeurent pratiquement muets sur les raisons de ce choix et les préférences entre divers types d'aménagements possibles (Proulx, 1997). Toutefois, un sondage mené par la maison Sondagem (1995) montrait que les parents, lorsqu'interrogés sur l'aménagement qu'ils préfèrent entre l'école confessionnelle pour catholiques et protestants, l'école pour chaque confession religieuse ou l'école commune, optent en majorité pour cette dernière. Un enseignement sur les diverses religions ralliait également la majorité de la population.

- Comment concilier le pluralisme religieux, particulièrement observable dans la région de Montréal, mais également partout en province, et les choix confessionnels ? Pour l'heure, seules les confessions catholique et protestantes bénéficient encore de droits dans l'aménagement de l'enseignement religieux du système scolaire public.

- La manière dont les personnes et les groupes se situent par rapport aux autres religions influence-t-elle les préférences eu égard à la façon d'aménager la place de la religion à l'école ? À cet égard, les réactions observables concernant les requêtes des religions minoritaires ne laissent pas de doute sur la pertinence de la question (Proulx, 1995a, Commission consultative sur l'enseignement privé, 1993).

- D'autres questions peuvent être soulevées, par exemple, l'égalité des citoyens devant la loi, les finalités sociales telle l'intégration des enfants immigrants ou le développement d'une « nouvelle » identité québécoise qui soit définie à partir de la diversité culturelle et religieuse du Québec d'aujourd'hui. L'inscription dans les lois sur l'éducation de clauses dérogoires aux chartes canadienne et québécoise des droits et libertés, pour protéger les droits et privilèges des catholiques et des protestants, est une manifestation évidente du conflit entre certains objectifs sociaux déclarés et l'aménagement concret de l'espace pluraliste. D'où la pertinence de comprendre le sens profond du choix

des parents et de leurs préférences, en tenant compte à la fois de la dimension religieuse et de leur conception de l'aménagement de l'espace public sur le plan scolaire.

Aussi, avons-nous choisi d'élaborer une perspective théorique plus large et plus générale qui prenne en compte les trois dimensions suivantes afin de cerner la diversité des choix et des facteurs explicatifs de ces choix concernant la place de la religion à l'école. Ce sont :

- les dimensions de l'expérience religieuse individuelle et collective;
- les attitudes à l'égard des autres religions;
- la conception des relations entre le religieux et l' « espace civique commun ».

Par ailleurs, le problème de la définition de la confessionnalité n'est pas simple. C'est pourquoi, notre modèle théorique examine cette question attentivement afin de pouvoir rendre compte de différentes dimensions de ce terme.

Pour cerner et comprendre les motifs sous-jacents aux différentes positions que peuvent exprimer les individus à l'égard de l'aménagement scolaire de la religion, nous avons, dans un premier temps, pris en considération, à la base de notre modèle théorique, les dimensions de l'expérience religieuse individuelle et collective. Il nous apparaît que la nature des liens que l'individu établit à la religion est susceptible de déterminer, en partie tout au moins, sa conception du rôle de l'école en matière de religion, dans la mesure où il considère que l'école a un rôle à jouer en matière de transmission religieuse. Par ailleurs, sa conception du rôle de l'école implique un certain type d'aménagement scolaire qu'il considérera le plus apte à assurer ce rôle, que ce soit au niveau de l'enseignement, des enseignants ou de la diversité religieuse qu'il prendra ou non en considération.⁹

Les quatre dimensions de l'expérience religieuse que nous retenons sont les suivantes¹⁰ : la dimension culturelle, la dimension éthique, la dimension identitaire et la dimension communautaire. Nous emploierons parfois le terme de « fonctions » quand ces dimensions se traduisent par des attentes spécifiques à l'égard de l'école. Donnons d'abord une brève définition de chacune de ces dimensions, que nous déploierons davantage plus loin, pour ensuite examiner les transactions possibles entre ces composantes et les types d'attentes à l'égard de l'école.

⁹ La connaissance ou la représentation de chaque individu concernant les différents aspects de la confessionnalité peuvent influencer également ses attentes et ses opinions. Cet aspect est également pris en considération dans la cueillette des données.

¹⁰ Nous nous inspirons ici du modèle théorique élaboré par Danièle Hervieu-Léger (1996) que nous adaptons à notre cadre de réflexion.

La dimension **culturelle** correspond aux savoirs, aux mythes, aux doctrines et aux images qui structurent et tissent une vision particulière du monde, en nourrissant la mémoire légendaire ou historique de ceux qui s'y réfèrent. Nous avons traduit cette dimension notamment par la fonction de signification ou de sens à l'existence qu'elle remplit. Elle réfère en effet à l'explication du monde et de l'expérience collective, le plus souvent à travers l'existence postulée d'une puissance, d'une divinité ou d'un ordre supérieur.

La dimension **éthique** explicite les normes communes de comportement qui découlent du système de croyances auquel adhèrent les individus. Elle induit des valeurs qui ont la caractéristique d'échapper à l'aléatoire et à l'arbitraire par le fondement sacré qui leur confère une légitimation absolue. Sa fonction normative peut être de type individuel ou collectif. Malgré la distance prise par beaucoup d'individus à l'égard de toute normativité morale émanant d'une autorité institutionnelle, la demande de balises morales pour éclairer le discernement de l'individu se trouve souvent associée au répertoire symbolique des grandes institutions traditionnelles.

La dimension **identitaire** réfère à l'univers de symboles, de pratiques et de rites qui sont les repères de l'appartenance communautaire. Ces repères fonctionnent à la fois de l'intérieur (pour ceux qui participent à cet univers) et de l'extérieur (pour ceux qui n'y participent pas). La fonction que remplissent les traditions religieuses à cet égard peut intervenir de façon très partielle dans le répertoire identitaire de l'individu ou s'avérer très englobante de l'expérience individuelle ou collective. Elle réfère à un univers de symboles, de rites, de références parfois épisodiques, qui sont des repères de l'appartenance à une lignée. La référence identitaire ne suppose pas nécessairement l'intégration de normes communes, mais le rapport à des signes communs, quel que soit le degré d'engagement religieux personnel. Ce répertoire de références permet à un individu de se sentir rattaché à un « nous » qui peut être virtuel (c'est-à-dire se référant à une communauté diffuse, dans laquelle il n'a aucune implication directe). L'expérience individuelle ou collective peut ainsi s'ancrer dans la continuité d'une tradition.

La dimension **communautaire** renvoie au sentiment collectif de former une communauté, de constituer un « nous ». Elle engage un registre d'expériences affectives partagées, ou présumées telles. Elle réfère aux possibilités qu'offrent les systèmes religieux de fournir un ensemble de valeurs communes, une vision du monde partagée et la possibilité d'une reconnaissance mutuelle dans les relations entre les individus qui communient à ce répertoire commun. Le catholicisme, par sa dimension communautaire, a rempli au Québec une fonction de cohésion sociale qui s'est passablement atténuée sur le plan des logiques sociales, mais qui peut resurgir sous d'autres formes.

Voici, à titre d'exemples, quelque parties du questionnaire élaborées en fonction des dimensions théoriques de l'expérience religieuse qui ont été retenues.

Questions concernant **l'expérience personnelle** du répondant : (section E du questionnaire)

Le degré d'importance accordée...

- aux croyances et à leurs fonctions dans la vie personnelle (dimension culturelle)
- aux normes morales édictées par les autorités de sa religion (éthique)
- au vécu communautaire et aux rites (communautaire)
- à l'affirmation identitaire religieuse et à la transmission de sa religion aux enfants (identitaire).

Questions concernant **le rôle de l'école** par rapport à l'éducation religieuse pour l'enfant :

(section C 2 du questionnaire)

Le degré d'importance accordée à ce que l'école...

- développe sa foi et ses croyances (dimension culturelle)
- lui inculque les principes moraux de sa religion (éthique)
- l'encourage à pratiquer sa religion et lui apprend la solidarité avec les autres membres de sa religion (communautaire)
- lui transmette « sa » religion (identitaire).

V - MÉTHODOLOGIE¹¹

La population visée par l'enquête générale est constituée d'un échantillon de l'ensemble des parents du Québec ayant des enfants d'âge scolaire, répartis en quatre sous-populations, selon qu'ils se déclarent catholiques, protestants, d'une autre religion ou d'aucune religion, et dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires et secondaires du Québec. Dans cette étude, nous nous intéressons exclusivement à la sous-population « autre religion », établissant parfois quelques comparaisons éclairantes avec les autres sous-populations.

C'est la religion déclarée de leurs enfants au moment de l'inscription à l'école qui a permis d'établir ces sous-populations de parents, dont celle des « autre religion ». Il faut reconnaître d'entrée de jeu que cette information est cependant très partielle : en effet, les parents n'avaient que quatre choix possible, au moment de l'inscription de leurs enfants, soit « catholique », « protestant », « autre religion » ou « aucune religion » (cette déclaration d'appartenance n'est plus exigée depuis 2000). On ne sait rien donc des religions minoritaires comme le judaïsme, l'islamisme, le bouddhisme, l'hindouisme, etc. Le libellé « autre religion » est donc méthodologiquement une catégorie que l'on pourrait considérer trop générale pour avoir quelque valeur indicative que ce soit. En effet, on peut faire l'hypothèse que les parents musulmans n'ont pas nécessairement les mêmes attentes que les parents bouddhistes en regard de la religion dans l'apprentissage scolaire. Néanmoins, il nous est apparu que malgré ses lacunes et son imprécision, cette catégorie conservait une valeur analytique certaine, pour des raisons sociologiques et à des fins comparatives.

En ce qui concerne les raisons sociologiques, on peut faire l'hypothèse que, malgré leur grande diversité, les groupes religieux minoritaires se retrouvent, institutionnellement parlant, dans une situation semblable face à l'école publique qui était symboliquement identifiée jusqu'à tout récemment « pour catholiques » ou « pour protestants » ; il en est toujours ainsi pour ce qui est de l'enseignement religieux. Pour ce qui est des fins comparatives, la catégorie « autre religion », malgré sa diversité interne, nous fournit une information globale en regard des autres sous-populations en apparence plus homogène de l'échantillon, catholique, protestante et sans religion. Par ailleurs, des analyses croisées nous permettent de valider la tendance générale de la sous-population « autre religion ».

¹¹ Plusieurs précisions sont extraites de Milot et Proulx, 1999, p. 57 à 64, mais elles ont été ici complétées et ajustées en fonction du moment où l'étude est produite et de la sous-population spécifique « autre religion ».

Il faut également ajouter que, d'un point de vue méthodologique, nous n'aurions pu, même si l'information avait été disponible, constituer des échantillons valides de groupes religieux distincts bouddhiste, hindouiste, juif ou autre, présents dans l'école publique. Pourquoi ? Parce que le nombre de parents appartenant à ces groupes n'est pas suffisant dans chaque cas pour permettre de constituer des échantillons aléatoires. Il aurait fallu considérer 100% de la population de parents d'enfants d'âge scolaire pour chaque groupe religieux, ce qui est méthodologiquement inadmissible.

Ajoutons, concernant l'appartenance religieuse, que l'information n'est pas validée. En effet, les déclarations des parents ne font l'objet d'aucune vérification nous permettant d'affirmer qu'ils nous disent la vérité absolue sur leur propre appartenance. Enfin, l'information fournie au départ, permettant de constituer les sous-population, était celle de la religion des enfants et non celles des parents. Il y a généralement concordance entre les deux, mais pas nécessairement. On le verra un peu plus loin.

Pour notre part, il était capital que nous puissions recueillir des données en quantité suffisante autant auprès des parents d'élèves de la majorité catholique que des minorités, en raison d'un postulat éthique de notre recherche, soit la reconnaissance du principe de l'égalité des religions. Les données du ministère de l'Éducation relatives aux religions déclarées des effectifs scolaires nous ont permis d'atteindre cet objectif de façon satisfaisante.

Le questionnaire – Le questionnaire a été préparé en fonction d'une part, de la problématique précédemment décrite et, d'autre part, de manière à permettre aux parents répondants : 1) d'exprimer leur faveur ou leur défaveur, ou leur accord ou leur désaccord sur un certain nombre d'éléments ou de paramètres relatifs à la religion à l'école; 2) de délibérer ensuite sur certains principes juridiques, sociaux ou éthiques susceptibles d'influer sur l'aménagement de la religion; 3) enfin, de délibérer sur différentes options d'aménagement institutionnel découlant de ces principes. Nous avons donc voulu aller plus loin que la simple mesure des attitudes sur un certain nombre d'« objets confessionnels », ce qui a été jusqu'ici la marque de la plupart des sondages connus sur la religion à l'école (Proulx, 1997). En somme, en invitant les interviewés à une délibération, nous avons voulu leur permettre de passer du souhaitable ou du désirable aux principes, puis aux retombées concrètes des choix que ces principes peuvent impliquer. Le questionnaire a en outre été traduit en anglais¹².

¹² On trouvera le questionnaire, dans sa version française, à l'annexe I.

L'échantillon – L'échantillon a été tiré par une professionnelle de la Direction des ressources informationnelles du ministère de l'Éducation et, conformément à la loi, après autorisation de la Commission d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Les numéros de téléphone ont été sélectionnés à partir du fichier des élèves de 1997-1998 des écoles publiques à l'aide d'un générateur de nombres aléatoires, après élimination des doublons pour éviter que deux enfants d'une même famille ne soient retenus.

Chacun des numéros sélectionnés était accompagné des informations suivantes : la religion déclarée de l'élève, les trois premières positions du code postal de résidence de l'élève, la région administrative de résidence des parents, la langue d'enseignement, la relation de l'autorité parentale, le réseau confessionnel fréquenté (catholique ou protestant) et la langue d'usage déclarée. Un premier fichier a été transmis le 2 avril 1998 à la maison Sondagem de Montréal et un second, complémentaire au premier, au début de juin.

Le premier échantillon probabiliste a permis de retenir 760 parents d'enfants dont les parents ont déclaré qu'ils appartenaient à une autre religion que catholique ou protestante, dont 485 du réseau français et 275 du réseau anglais. Ce nombre de 760 a été fixé en escomptant un taux de réponse de 66% ou 500 répondants, de manière à obtenir une marge d'erreur acceptable, c'est à dire de plus ou moins 4%, 19 fois sur 20 (ce fut le cas également pour les catholiques, les protestants et les personnes déclarées sans religion).

Dans la constitution de cet échantillon, la religion déclarée de l'enfant était censée être l'indicateur de la religion du parent. Toutefois, au cours d'une première cueillette de données, plusieurs répondants, essentiellement dans les strates « autre religion » et « aucune religion », ont déclaré comme religion personnelle une religion différente de celle qu'ils avaient déclarée pour leur enfant. Par exemple, 110 parents qui avaient déclaré à l'école que leur enfant était d'une religion autre que catholique ou protestante se sont déclarés eux-mêmes catholiques¹³. Il restait donc un nombre insuffisant de parents dans la

¹³ L'écart observé entre la religion déclarée des enfants et celle des parents en entrevue, dans les strates « autre religion » et « aucune religion », peut s'expliquer de diverses façons : la mixité religieuse des familles, les erreurs de déclaration au moment de la première inscription de l'enfant et maintenues tout au long du cursus, le laxisme administratif dont l'absence totale de validation des données. Mais il semble s'expliquer aussi en bonne partie par des stratégies parentales pour que leurs enfants fréquentent des écoles de leur choix. Il est notoire qu'avant la création des commissions scolaires linguistiques, beaucoup de catholiques désireux d'inscrire leurs enfants dans une école d'une commission scolaire « pour protestants », déclaraient qu'ils appartenaient à une « autre » religion ou à « aucune » ce qui leur ouvrait immédiatement la porte de l'école désirée, les personnes d'autres religions ou d'aucune religion ayant le choix entre les deux réseaux confessionnels. Nos données confirment largement cet état de fait. Même chez les catholiques, parmi les 854 parents interrogés qui, au téléphone, nous ont dit être catholiques, 41,1 % ont fait à l'école une déclaration différente pour leur enfant : 110 d'entre eux avaient un enfant qu'ils ont, à l'école, déclaré être d'une « autre » religion. Or 80% de ces 110 enfants fréquentaient en 1997-98 le réseau protestant. (Milot et Proulx, 1999).

sous-population « autre religion ». Aussi, afin d'obtenir le nombre désiré de parents dans ces deux mêmes sous-populations, un deuxième échantillon de 500 numéros de parents ayant déclaré pour leur enfant une religion autre que catholique ou protestante a été constitué. On a tenu compte aussi de leur proportion respective dans les deux réseaux linguistiques. Ce second échantillon a, de fait, permis d'obtenir le compte désiré de parents dans la sous-population « autre religion ».

L'échantillon complet était composé de :

763 catholiques

762 protestants

1268 « autre religion »

1112 « aucune religion »

Cueillette des données – La cueillette des données s'est faite par téléphone au siège social de la maison Sondagem à Montréal et a été réalisée avec le logiciel spécialisé Télétel. La maison Sondagem a d'abord procédé au prétest auprès d'une trentaine de personnes les 6 et 7 avril 1998 puis elle a fait des réajustements mineurs au questionnaire après consultation des auteurs. La cueillette du premier échantillon s'est effectuée du 26 avril au 29 mai et la seconde auprès de l'échantillon complémentaire, du 15 au 21 juin 1998. Le nombre d'entrevues complétées après suréchantillon, est de 573 parents d'une « autre religion » sur un total de 901 numéros valides. Le taux de réponse est donc de 63,6%. La marge d'erreur statistique maximale, au seuil de confiance de 95%, est de plus ou moins 4,1%, dans 19 cas sur 20.

Représentativité – En principe, le hasard faisant bien les choses, l'échantillon de départ devrait être représentatif de la population en général et l'échantillon final des répondants devrait ressembler à celui de l'échantillon de départ. C'est ce que nous avons voulu vérifier à partir des variables que nous contrôlions au moment de la constitution de l'échantillon. Ces variables sont le sexe, la langue d'usage, la confessionnalité de l'école fréquentée, la langue d'enseignement de l'élève, la région administrative de résidence de l'élève.

Chez les 447 parents répondants qui se sont déclarés d'une « autre » religion, 77,9% ont aussi déclaré à l'école que leur enfant était d'une autre religion. Des 8 qui ont déclaré leur enfant catholique, 6 étaient inscrits à l'école catholique, et des 38 qui l'ont déclaré protestant, 30 ont été inscrits à l'école protestante.

Il importe enfin de noter que ces données sont brutes et non pondérées.

En ce qui concerne d'abord le sexe, la répartition des garçons et des filles dans l'échantillon de départ est celle-là même de la population scolaire en général. La répartition des parents répondants cependant ne l'est pas. Les répondants sont très majoritairement des femmes, soit 67,5% chez ceux qui ne déclarent aucune religion. Ce phénomène s'explique fort bien : les interviewers avaient comme consigne de s'adresser à la personne qui « s'occupe des questions scolaires des enfants ». Ce sont des femmes qui ont surtout répondu¹⁴. En regard de la langue parlée à la maison, les allophones formaient le tiers de l'échantillon. En ce qui a trait maintenant à la langue d'enseignement ou à la répartition entre les écoles françaises et anglaises, les répondants des autres religions sont statistiquement représentatifs de la population de la strate retenue dans cette sous-population.

Pondération – L'enquête visait à déterminer et à expliquer les attentes des parents en fonction de leur appartenance ou leur non-appartenance à une religion. C'est pourquoi l'analyse a été menée, non pas sur la population en général, mais sur chacune des quatre sous-populations de répondants, indépendamment l'une de l'autre. Toutefois, en raison de la différence de déclarations de certains répondants entre leur propre religion et celle de leurs enfants, il n'était pas possible de mener les analyses en fonction de la seule strate originelle. Dans chacune des strates, des parents se sont, en nombre et proportion variables, déclarés d'une autre religion que celle de leurs enfants. C'est particulièrement le cas des parents catholiques. C'est pourquoi, les analyses présentées dans ce rapport sont effectuées sur un bassin de répondants ayant subi deux pondérations. Les parents dont la religion déclarée de l'enfant (variable R1) ne correspondait pas à la religion « personnelle », telle que déclarée à la question A3, ont été regroupés selon la religion déclarée au téléphone lors de l'entrevue, quelle que soit leur strate d'origine, mais ils ont été alors pondérés en fonction du poids de cette strate d'origine de la population.

¹⁴ Le même phénomène s'est produit dans l'enquête menée par Léger et Léger en 1996 pour le compte du ministère de l'Éducation (Lemieux, 1996).

VI - ANALYSE DES RÉSULTATS

Nous avons choisi de présenter l'analyse des résultats de la manière la plus éclairante possible. Ainsi, plutôt que de fournir les réponses obtenues selon l'ordre où les questions apparaissent dans le questionnaire, nous avons opté pour une présentation par thématiques qui nous semblent plus significatives pour comprendre la perception des parents appartenant à d'autres traditions religieuses que catholique et protestante. Certaines données, déjà présentées dans Milot et Proulx (1999) sont ici mises en lien avec de nouvelles analyses qui n'avaient pas alors été effectuées et prennent ainsi une autre dimension. Par ailleurs, bien que la population étudiée soit celle des parents ayant déclaré appartenir à une « autre religion », il nous est apparu éclairant et pertinent de comparer, à diverses reprises, les résultats obtenus avec ceux des populations catholique, protestante ou sans religion, ceci pour bien marquer la *tendance* présente dans la catégorie « autre religion », très diversifiée à l'interne.

1. La diversité des religions dans la catégorie « autre religion »

Nous avons déjà évoqué l'hétérogénéité de la catégorie « autre religion », en grande partie imputable aux procédures mêmes d'inscription des enfants à l'école où les parents devaient, jusqu'en 2000, opter pour l'un des quatre catégories catholique, protestant, autre religion ou aucune religion. Quand on sait qu'on dénombre plus de 500 groupes religieux sur le territoire québécois, on peut imaginer la diversité que comporte la déclaration d'appartenance à une autre religion. On peut néanmoins avoir une idée partielle du pourcentage de répondants pour chacune des grandes religions : bouddhiste, juive, musulmane et orthodoxe, par le fait que nous avons demandé au parent de nous indiquer lui-même sa religion d'appartenance. Le tableau qui suit donne les pourcentages de répondants pour chacun de ces groupes, en comparaison avec l'ensemble de tout l'échantillon de l'enquête.

Religion déclarée par le parent	Fréquence en chiffres	Pourcentage valide
Catholique	584	32.8
Protestante	392	22.0
Bouddhiste	38	2.2
Juive	29	1.6
Musulmane	99	5.5
Orthodoxe	56	3.1
Autre	168	9.4
Aucune	415	23.3
Pas de réponse	24	-
Total	1804	100.0

On constate que, malgré cette courte ventilation, la plus grande partie des parents d'une autre religion se trouve en dehors des « grandes traditions » (9.4% de tout l'échantillon de parents déclarent appartenir à d'autres religions). On peut donc y retrouver des parents sikhs, hindouistes, ou appartenant à un nouveau mouvement religieux. Ces derniers étant toutefois très minoritaires, on peut supposer que la grande majorité des parents appartenant à d'autres religions est issue de minorités immigrantes.

Ceux qui ont accepté de répondre à l'entrevue téléphonique sont plus scolarisés que la moyenne. Divers facteurs interviennent pour expliquer ce biais, par exemple la crainte des minorités religieuses de faire connaître leur opinion sur les institutions publiques ou encore la maîtrise insuffisante de l'une des deux langues de l'enquête (ceux qui ne parlent que la langue maternelle, autre que l'anglais ou le français, sont généralement moins scolarisés). Quoi qu'il en soit, par rapport aux trois autres sous-populations, le degré de scolarité des parents d'autres religions se compare à celui, également élevé, des parents qui se déclarent d'aucune religion.

Années de scolarité complétées

scolarité	%
0-7 années	4.8
8-12 années	34.8
13-15 années	23.8
16 années et +	36.5

Langue maternelle

Langue maternelle	%
français	27.7
anglais	16.2
les deux	1.4
autre	54.7

2. Les valeurs religieuses et morales chez les minorités religieuses

Avant d'aborder la question qui nous intéresse directement, soit la perception du rôle de l'école concernant la religion et la morale, chez les parents des minorités religieuses, il n'est pas inutile de faire le portrait des tendances religieuses que l'on observe globalement dans ce groupe, pourtant hétérogène. En effet, de prime abord, on pourrait supposer que plus la religion est importante dans la vie personnelle des individus, plus ils auront tendance à exprimer des attentes à l'égard de l'école publique pour qu'elle serve de relais à leurs convictions religieuses. Il faut donc vérifier si c'est le cas.

L'enquête comportait une partie consacrée précisément aux croyances et aux pratiques religieuses, de même qu'à l'attitude générale face à la religion et la spiritualité (voir section E du questionnaire). Un premier constat apparaît clairement : malgré la

diversité interne de la catégorie des parents d'autres religions, cette sous-population est de loin celle qui exprime la plus forte « religiosité », sous tous les aspects sondés par le questionnaire. Les tableaux qui suivent donnent un aperçu de cette importante religiosité. Les analyses discriminantes ont également démontré que les parents de religion autre que catholique ou protestante accordent beaucoup plus d'importance aux différents aspects de la religion. Il est intéressant de comparer le degré d'importance que prend cette donnée chez les parents d'autres religions par rapport aux parents catholiques, groupement majoritaire au Québec.

Importance de la religion (ou de la spiritualité)
(très importante et assez importante)

Importance de la religion...	Degré d'importance	Autres religions	Catholiques
dans la vie en général	<i>Très important</i>	53.0	23.6
	<i>Assez important</i>	29.6	50.8
Dans les moments difficiles	<i>Très important</i>	62.8	36.8
	<i>Assez important</i>	26.6	43.9
Pour donner un sens à la vie	<i>Très important</i>	61.7	33.2
	<i>Assez important</i>	27.3	43.8
Pour guider moralement	<i>Très important</i>	63.0	31.5
	<i>Assez important</i>	26.6	44.7

Les catholiques expriment que la religion a « assez d'importance », alors qu'en majorité, les parents d'autres religions expriment, à toutes les questions, qu'elle est « très importante ». Cet indice de religiosité est également élevé en ce qui a trait aux croyances et aux pratiques, comme l'illustrent les deux tableaux suivants.

Croyances religieuses
(beaucoup et assez)

Croyez-vous...	Degré d'importance	Autres religions	Catholiques
En Dieu ou en une puissance supérieure	<i>beaucoup</i>	73.4	59.9
	<i>Assez</i>	15.6	28.3
En une autre forme de vie après la mort	<i>beaucoup</i>	41.1	33.8
	<i>Assez</i>	13.4	24.9
À la rétribution après la mort	<i>beaucoup</i>	35.8	10.7
	<i>Assez</i>	12.7	11.1
Que votre destin est fixé d'avance	<i>beaucoup</i>	26.3	22.4
	<i>Assez</i>	11.9	18.7

Compte tenu de la diversité interne à la catégorie « autres religions », la question des croyances est sans doute la plus difficile à interpréter. En effet, hormis la croyance en Dieu ou en une puissance supérieure, applicable à la plupart des groupes religieux, la question d'une forme de vie après la mort ne peut, à elle seule, rendre compte de la diversité des croyances dans ce domaine. On doit donc s'en tenir ici à un constat de tendance. Reste que la croyance en Dieu ou en une puissance supérieure est « beaucoup » importante pour les trois quarts de l'échantillon « autres religions ».

Les analyses discriminantes ont permis de constater que la religiosité est d'autant plus forte que le niveau de scolarité et le revenu familial sont moins élevés. Les femmes ont également tendance à accorder plus d'importance que les hommes aux différents aspects de la religion. Ces trois variables (revenu, scolarité et sexe) se retrouvent généralement corrélées de la même manière à la religiosité des divers groupes religieux dans la société.

Importance des pratiques religieuses

Est-ce qu'il vous importe ...	Degré d'importance	Autres religions	Catholiques
D'être marié religieusement	<i>beaucoup</i> <i>Assez</i>	57.4 14.4	29.5 16.7
D'avoir des funérailles religieuses	<i>beaucoup</i> <i>Assez</i>	52.6 16.1	47.8 24.0
De participer aux fêtes religieuses annuelles	<i>beaucoup</i> <i>Assez</i>	48.5 21.1	38.5 28.9
De transmettre la religion à vos enfants	<i>beaucoup</i> <i>Assez</i>	<u>65.2</u> 21.5	46.7 32.7
De rencontrer des membres de votre religion	<i>beaucoup</i> <i>Assez</i>	43.2 19.1	13.6 16.2
De vous identifier comme membre de votre religion	<i>beaucoup</i> <i>Assez</i>	<u>52.2</u> 15.4	20.9 22.7
De suivre les règles prescrites par votre religion	<i>beaucoup</i> <i>Assez</i>	47.7 24.4	18.4 29.6

La plupart des paramètres reliés aux diverses pratiques associées à la religion paraissent avoir beaucoup d'importance, dans des proportions nettement supérieures à celles obtenues chez les catholiques. Deux données sont ici intéressantes à souligner : l'importance de transmettre sa propre religion à ses enfants, qui obtient le plus haut pourcentage parmi les différents aspects sondés, et l'importance qu'accordent la majorité des parents d'autres religions au fait de s'identifier comme membre de sa religion. Les deux aspects ne sont du reste pas sans lien l'un avec l'autre, surtout dans le cas de groupes minoritaires, où la religion revêt souvent une valeur identificatoire positive. D'ailleurs, les analyses de corrélation, en lien avec les dimensions religieuses définies dans notre cadre théorique (Milot et Proulx, 1999, p. 43-50), ont montré que pour les parents d'autres religions, l'importance de la religion en général est plus associée à la fonction de *cohésion sociale* que ce n'est le cas pour les catholiques et les protestants.

3. Le rôle de l'école concernant les valeurs sociales, morales et religieuses

La première grande catégorie générale qu'il est intéressant d'examiner au sujet de la question scolaire est l'attente globale quant au rôle que l'école peut jouer dans l'éducation aux valeurs. Nous avons voulu évaluer l'importance relative que les valeurs religieuses occupaient par rapport aux valeurs sociales et morales. Ces valeurs entretiennent certes des liens entre elles pour plusieurs individus, mais elles n'en constituent pas moins des champs d'apprentissage distincts.¹⁵

Voici les résultats obtenus à la question : « Selon vous, l'école a-t-elle un rôle important à jouer dans l'éducation des enfants par rapport aux valeurs sociales, aux valeurs morales et aux valeurs religieuses ? » À des fins comparatives, nous présentons également les taux de réponse des autres sous-populations de l'enquête.

RÔLE DE L'ÉCOLE PAR RAPPORT AUX VALEURS

« très » + « assez » important.

Les valeurs...	catholiques	protestants	autres religions	aucune religion
sociales <i>(très important)</i>	96,3 <i>(72,7)</i>	95,6 <i>(81,8)</i>	95,6 <i>(83,5)</i>	97,3 <i>(81,4)</i>
morales <i>(très important)</i>	94,1 <i>(65,7)</i>	94,8 <i>(78,2)</i>	94,2 <i>(78,0)</i>	93,3 <i>(71,3)</i>
religieuses <i>(très important)</i>	68,4 <i>(34,2)</i>	63,0 <i>(31,5)</i>	38,6 <i>(19,9)</i>	13,4 <i>(3,5)</i>

Pour la quasi-totalité des parents de toutes les sous-populations, l'école a indéniablement un rôle à jouer en ce qui concerne les valeurs sociales et morales. On observe en effet que ce sont les valeurs sociales et morales qui s'avèrent « très importantes » pour une majorité de parents de toutes les sous-populations et dans des proportions atteignant les deux tiers et plus. Les valeurs religieuses sont importantes pour une majorité de catholiques et de protestants, mais dans une proportion et un degré

¹⁵La même question a été posée à l'intérieur d'un sondage Som-La Presse-Archevêché de Montréal, au printemps 1998. Elle a donné des résultats similaires (Béliveau, 1998).

beaucoup moindres. C'est donc dire que l'importance accordée aux valeurs religieuses dans l'école est une donnée relative en regard d'autres choix pour les parents.

On notera que les parents appartenant à d'autres confessions religieuses sont nettement moins attachés à ce que l'école joue un rôle dans l'éducation aux valeurs religieuses. Cette donnée nous apparaît très importante pour comprendre leurs attentes en ce qui concerne la socialisation de leur enfant dans la société d'accueil. Elle laisse supposer que la religion n'est pas associée à la sphère publique que représente à leurs yeux l'école, où les valeurs morales et sociales doivent primer dans la socialisation scolaire.

Par ailleurs, au moment de recueillir les données de l'enquête, le projet éducatif des écoles du Québec pouvait être défini par des valeurs catholiques ou protestantes (ce qui était le cas de la majorité des écoles) ou encore par celles d'une autre religion ou de valeurs non religieuses (ce qui était le cas de quelques écoles seulement). Il peut être utile ici de rappeler les résultats obtenus à une question dont la pertinence n'est plus, puisque les écoles sont maintenant déconfectionnalisées, mais ces résultats confirment la conception dominante chez les parents d'autres religions quant au lien entre les valeurs religieuses et l'orientation globale du projet éducatif de l'école.

Préférences des parents quant aux valeurs devant inspirer le projet éducatif de l'école de leurs enfants

Valeurs inspirant le projet éducatif	%
catholiques	2.7
protestantes	5.3
d'une autre religion	6.9
communes aux citoyens	83.9

Ce tableau montre clairement qu'une infime minorité de parents d'autres religions souhaitaient que les valeurs religieuses de l'une ou l'autre des religions présentes au Québec influencent le projet éducatif de l'école.

Il est très net que la grande majorité des parents appartenant à d'autres confessions religieuses désire que leurs enfants soient dans un contexte scolaire où les valeurs qui inspireront le projet éducatif ne soient rattachées à aucune confession religieuse, fut-elle majoritaire ou minoritaire.

4. Parler de religion à l'école publique : connaître l'autre pour s'intégrer

Au moment de l'enquête, 82,3 % des enfants déclarés d'une autre confession que catholique ou protestante étaient inscrits en enseignement moral, taux se rapprochant de celui des enfants déclarés sans appartenance religieuse (87,2 %)¹⁶. Cette forte majorité ne surprend guère, puisqu'il est connu que le programme d'enseignement moral a été mis en place principalement pour des motifs de liberté de conscience, compte tenu que le seul enseignement disponible sur la religion dans l'école est d'orientation confessionnelle ou du moins, désigné comme tel. Les enfants d'« autres religions » se retrouvent donc en grand nombre en enseignement moral.

L'une des questions de l'entrevue portait directement sur le degré d'accord du parent au sujet des différents objectifs possibles d'un enseignement religieux (sans lien direct avec aucun enseignement existant présentement dans le système scolaire). Nous avons veillé à formuler des objectifs de nature plus « confessionnelle » ou communautaire, des objectifs de nature séculière ou culturelle et des objectifs de type moral. Les résultats sont présentés dans le tableau de la page suivante.

On y constate que les parents sont en majorité d'accord (tout à fait d'accord + plutôt d'accord) avec l'ensemble des énoncés, mais selon des pourcentages différents qui s'avèrent significatifs. Les objectifs *séculiers ou culturels* (pourcentages en caractère gras) l'emportent largement sur les objectifs plus confessionnels. La connaissance des religions mondiales et de celles présentes dans la société québécoise, la tolérance et les questions du sens à la vie remportent la quasi unanimité. Et parmi les objectifs confessionnels, ce sont les objectifs à visée morale qui obtiennent le score le plus élevé : développer sa foi personnelle et inculquer les principes moraux de sa religion (pourcentages en souligné). On peut noter que, de manière générale, les objectifs séculiers obtenaient des scores comparables dans les sous-populations protestantes et sans religion.

D'autres données confirment que les valeurs religieuses (ou ethniques) ne déterminent pas le choix d'une école, puisque les parents d'autres religions ont répondu en majorité que le choix de l'école (si un tel choix avait été possible) ne reposait pas sur le fait que celle-ci accueille ou accepte mieux les enfants de leur religion ou de leur origine ethnique (questions A.6). Néanmoins, le quart des parents considérait cet aspect très important. Mais c'est plutôt la possibilité d'un apprentissage bilingue qui rallie les deux

¹⁶ Le Rapport du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école indiquait plutôt, en page 156, des résultats légèrement différents. Il s'agit là d'une erreur identifiée au moment de l'édition du présent rapport de recherche.

tiers des parents d'autres religions dans le choix de telle école plutôt que de telle autre. En outre, c'est dans une proportion de 85 % qu'ils répondent qu'il n'est pas important que les enseignants appartiennent à la même religion qu'eux (question A.7).

**Les objectifs souhaitables de l'enseignement religieux
chez les parents des « autres religions »¹⁷**

Etes-vous tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt en désaccord ou tout à fait en désaccord avec le fait qu'un enseignement dispensé à votre enfant ait pour objectif...	Tout à fait + plutôt d'accord	Plutôt en désaccord + en désaccord
De développer sa foi	<u>72.4</u>	27.2
De lui apprendre les grandes vérités de sa religion	58.7	39.6
De lui inculquer les principes moraux de sa religion	<u>79.9</u>	18.3
De lui apprendre à vivre la solidarité avec les membres de sa religion	61.5	35.0
De l'encourager à pratiquer sa religion	60.9	39.2
D'aborder les question du sens à la vie	83.5	14.6
De lui faire connaître les différentes religions présentes dans notre société	84.2	15.5
De lui faire connaître l'histoire des différentes religions du monde	86.8	12.9
De lui enseigner la tolérance envers les religions différentes	94.4	5.6

Un premier constat général, à double facette, peut être fait. La religion, bien qu'elle soit une affaire privée, reste importante dans la socialisation scolaire de l'enfant pour les parents des minorités religieuses. L'orientation de l'enseignement doit cependant être de nature à mieux comprendre les religions présentes dans le monde, en permettant aux élèves

¹⁷ Le taux de « sans réponse » n'est pas affiché, mais correspond au pourcentage manquant pour atteindre le 100 %.

de se situer lui-même par rapport aux questions qu’elles soulèvent, la visée ultime étant de l’ordre de l’intégration même de l’enfant dans la société.

5. La prise en compte de la diversité religieuse dans l’école : l’égalité et la neutralité

Compte tenu de l’importance accordée par les parents d’autres religions à la transmission de leur religion à leurs enfants et au fait d’afficher leur identité religieuse, est-ce qu’ils perçoivent que l’école publique, dans un environnement pluraliste, doit prendre en considération ces aspects et si oui, selon quelles modalités ? Nous avons voulu vérifier un certain nombre de paramètres symboliques (fêtes, tenues vestimentaires, symboles religieux, etc., section A 9 du questionnaire), quant à la perception de l’importance de leur présence ou de leur acceptation dans l’école publique.

Symboles de la diversité religieuse dans l’école

Etes-vous d’accord pour que l’école de votre enfant...	Tout à fait d’accord	Plutôt d’accord	Plutôt en désaccord	Tout à fait en désaccord
Souligne les fêtes chrétiennes	30.3	33.8	8.7	26.3
Souligne les fêtes des autres religions	28.7	32.1	9.0	28.5
Affiche des symboles chrétiens	17.3	24.2	11.8	44.1
Affiche les symboles des autres religions	14.9	23.7	13.1	46.5
Accepte les coutumes vestimentaires et alimentaires des autres religions	46.5	26.6	7.3	18.9

On peut tirer de ce tableau au moins trois types d’information concernant la perception des modes de présence de l’expression religieuse qui paraissent acceptables ou souhaitables pour les parents des autres religions que catholique ou protestante.

Tout d'abord, le fait de souligner les fêtes des religions, chrétiennes et autres, suscite l'accord des deux tiers (tout à fait d'accord + plutôt d'accord) de cette catégorie de parents. Les fêtes religieuses, d'ailleurs soulignées dans plusieurs écoles qui dispensent le programme d'enseignement religieux protestant (qui fait une place importante à ces dimensions) comportent sans doute une valeur pédagogique de connaissance de l'autre, dans un climat intégrateur pour les élèves. Elles soulignent également positivement l'identité religieuse des élèves.

Fait intéressant : cette modalité de l'expression de l'identité que sont les fêtes religieuses est perçue comme d'un tout autre ordre que celui de l'exposition de symboles religieux dans les locaux scolaires. On constate en effet que c'est presque dans une proportion équivalente que les parents expriment cette fois-ci leur désaccord (plutôt en désaccord + tout à fait en désaccord) avec l'affichage de symboles religieux, chrétiens ou autres, dans l'école. Les objets religieux ou signes religieux que l'on peut exposer en public n'ont pas, sociologiquement parlant, la même teneur symbolique que la fête, et ce pour deux raisons. La fête peut être inclusive de tous les élèves, alors que le symbole religieux appartient en propre à un groupe religieux et apparaît, de ce fait, exclusif. Ensuite, certains symboles religieux peuvent être offensant pour d'autres groupes religieux qui ne partagent pas cette foi, surtout qu'un signe religieux sur un mur constitue une présence constante, alors que la fête n'est que sporadique. C'est donc dire que certaines pratiques sont perçues comme plus « neutres » que d'autres et les parents distinguent certainement l'impact dans l'école des unes et des autres.

Troisième constatation : l'acceptation des coutumes vestimentaires et alimentaires des autres religions suscite l'accord des trois quarts environ des parents d'autres religions. Soulignons qu'en majorité, les parents catholiques, protestants et d'aucune religion se montraient également en accord avec le fait d'accepter ces coutumes dans l'école. La population se montre donc en général tolérante envers la diversité des coutumes et des prescriptions d'autres religions. Un sondage plus fin, qui distinguerait des coutumes spécifiques ou des objets particuliers en lien avec les croyances religieuses permettrait sans doute de vérifier que les prescriptions religieuses ne sont pas toutes perçues comme aussi « acceptables » les unes que les autres. L'acceptation sociale n'est pas, en ce domaine, une donnée homogène. Par exemple, malgré un bref épisode médiatisé autour de « l'affaire du voile » au Québec, sans aucune proportion avec la dramaturgie française sur cette question, les jeunes filles musulmanes peuvent porter le voile sans être importunées. Le port du *kirpan*, lié à la tradition sikh, paraît beaucoup moins légitime socialement et cela, au regard d'autres valeurs sociales concernant la sécurité et le port d'armes¹⁸.

¹⁸ Dans un sondage CROP/La Presse, paru le 22 juin 2002, 78 % de la population s'exprimaient « contre » la tolérance du kirpan dans les écoles (*La Presse*, 22 juin 2002, p. A23).

La question des valeurs religieuses comporte un autre aspect important, relatif celui-ci à l'aménagement global de la « présence » de la religion dans l'école : on peut en effet préférer un système qui maintient des privilèges pour les groupes majoritaires, aménagement alors perçu comme une tradition institutionnelle légitime en soi, ou on peut trouver souhaitable une organisation scolaire qui tienne compte, en toute égalité, de chaque groupe présent dans l'école. Cette dernière modalité de type « égalitaire » comporte deux possibilités de mise en œuvre : un aménagement multiconfessionnel (un peu selon le modèle belge où chaque école de pensée ou groupe religieux peut fonder une institution scolaire selon ses valeurs et y dispenser des enseignements moral et religieux) ou un aménagement neutre et laïque (au sens qu'aucune foi ou morale particulière n'est promue ou mise en évidence dans l'école) [questions B 1, D 3 et analyses discriminantes]. Les données suivantes viennent compléter et éclairer l'information que nous fournissent celles présentées dans le tableau précédent, en prenant en compte non pas les aménagements particuliers des symboliques religieuses, mais la question plus large des valeurs qui doivent guider l'aménagement global : l'égalité ou les privilèges.

**Préférence quant aux principes présidant
à l'aménagement de la religion dans l'école**

Préférez-vous que l'école... :	
Maintienne des droits et privilèges seulement pour les catholiques ou protestants	7.9
Accorde aux autres religions les mêmes droits et privilèges qu'aux catholiques et protestants	54.4
N'accorde ni droits ni privilèges particuliers à aucune religion	35.6

Les résultats sont clairs : c'est dans une proportion de 90 % que les parents d'autres religions considèrent que le principe d'égalité doit présider à l'aménagement de la diversité religieuse à l'école. Seul le groupe de parents d'aucune religion exprimait dans les mêmes proportions leur préférence pour le principe de l'égalité.

Une certaine ambiguïté mérite ici d'être signalée et, par la suite, clarifiée à l'aide d'autres questions et analyses. Il s'agit des deux voies possibles d'aménagement auquel

peut donner lieu le principe d'égalité : 1) une égalité de type communautarienne (que l'on peut simplifier par l'expression : « de tout, pour tous et chacun »), telle que peut le laisser suggérer la deuxième option de réponse, 2) ou une égalité de type neutralité que le troisième choix traduit explicitement.

On pourrait interpréter, par ce tableau, que la majorité (54.4 %) des parents d'autres religions souhaite des écoles (au moment de l'enquête, les écoles étaient encore confessionnelles) et des enseignements religieux propres à chaque confession. Est-ce bien le cas ? Pour le vérifier, il faut interpréter ces résultats à l'aide d'autres données afin de mieux situer les attentes des parents à cet égard.

Tout d'abord une question portant sur le choix entre un système scolaire bi-confessionnel, l'instauration d'un système multiconfessionnel, ou encore un système neutre (question B 3) nous informe assez clairement sur l'aménagement qui paraît le plus souhaitable du principe de l'égalité, dans une optique d'intégration.

Préférence quant aux types d'écoles

La meilleure formule pour favoriser l'intégration des enfants d'immigrants autres que catholiques ou protestants:	%
Les accueillir dans les écoles catholiques ou protestants (<i>au moment de l'enquête</i>)	16.5
Leur permettre d'avoir des écoles de leur propre religion (<i>s'ils en ont une</i>)	9.0
Créer pour tout le monde des écoles qui ne soient rattachées à aucune religion particulière	72.2

Seulement 9 % des parents d'autres religions considèrent souhaitable de créer des écoles de diverses religions pour favoriser l'intégration des enfants. C'est de manière fortement majoritaire qu'ils considéraient que la création d'écoles qui ne seraient rattachées à aucune religion était la meilleure façon d'intégrer les enfants immigrants qui ne sont ni catholiques ni protestants.

De façon évidente, le principe d'égalité se traduit donc plutôt dans une perspective de neutralité, et ce dans une proportion de 72.2 %. Cette optique se confirme également en ce qui concerne l'enseignement de la religion. On se rappellera que les parents d'autres religions souhaitaient en grande majorité un enseignement de la religion qui comporterait

des objectifs de connaissance objective des religions et d'apprentissage de la tolérance à l'égard de la diversité. En outre, c'est dans une proportion cette fois de 94.5 % qu'ils exprimaient leur préférence pour une école non ségrégationniste, c'est-à-dire qui accueille *tous les élèves, qu'ils aient ou non une religion* (question D.1) alors que la possibilité qu'une école ne reçoive que les enfants qui appartiennent à la même religion ne récoltait que 4.7 %.

Ces résultats concernant l'école et les objectifs de l'enseignement de la religion concordent avec ceux obtenus à la question proposant diverses modalités d'aménagement de l'enseignement de la religion (question D 2).

Préférence quant au type d'enseignement de la religion

Préférez-vous que l'école offre :	%
Seulement un enseignement catholique ou protestant	5.8
À chaque groupe religieux son propre enseignement religieux	12.1
Un enseignement culturel, donnant des connaissances générales sur les différentes religions	55.6
Aucun enseignement religieux	25.2

À l'évidence, les enseignements confessionnels n'ont pas la cote chez les parents des minorités religieuses. Il faut en déduire que, pour eux, il ne revient pas à l'école de jouer un rôle dans l'initiation de l'enfant à sa propre tradition religieuse. Parmi ceux qui s'y montrent favorables, on compte sans aucun doute les parents d'allégeance évangélique, qui se sont montrés très déterminés, pendant les débats publics sur la place de la religion à l'école 1997 et 1999, à conserver des écoles publiques qui soient d'orientation globale de type évangélique (projet éducatif et enseignement religieux), allant jusqu'à contester devant les tribunaux les décisions du gouvernement du Québec, en 1997, d'abroger, pour le territoire québécois, la protection qu'assurait l'article 93 de la Loi constitutionnelle canadienne pour les minorités religieuses protestantes.

Cette majorité de 55.6 % de parents d'autres religions qui opterait pour un enseignement religieux de type culturel reste, à prime abord, surprenante. On aurait pu s'attendre à deux tendances : soit que les parents réclament pour eux-mêmes les droits dont bénéficient les catholiques et les protestants, soit qu'ils préfèrent que l'école garde le

silence sur les questions religieuses, afin de ne pas heurter les sensibilités propres à chaque communauté. Or, au contraire, l'apprentissage religieux semble bien relever de la sphère privée, et la connaissance des autres religions, de la différence, apparaît souhaitable dans l'espace public. Il s'agit là d'une donnée qui n'est aucunement prise en compte dans le système scolaire actuel, où la préoccupation de l'intégration est pourtant si présente.

Ainsi, en considérant le pourcentage de parents qui souhaitent un enseignement religieux de type culturel et ceux qui préfèrent que l'école n'offre aucun enseignement religieux, avec le pourcentage de parents qui préfèrent des écoles non-confessionnelles, on obtient une forte majorité de parents d'autres religions qui opte pour une école vraiment laïque.

Les analyses discriminantes ont permis d'évaluer que certaines variables (prédicteurs) sont plus fortement associées au profil des parents d'autres religions qui optent pour un aménagement laïque de l'espace scolaire. Ainsi, les immigrants anglophones, scolarisés, de la région de Montréal, et dont la pratique religieuse est peu fréquente favorisent fortement la laïcité. À l'inverse, les groupes religieux minoritaires francophones en région, dont la pratique religieuse est soutenue, constituent principalement le noyau de ceux qui valorisent une école assurant le relais de la socialisation religieuse effectuée en famille. On trouvera à l'annexe II un portrait général des choix combinés du type d'école et d'enseignement religieux, extrait pour l'ensemble de la population des parents interviewés.

La prise en compte de la diversité s'avère donc une donnée très importante pour les parents d'autres religions, mais selon leur perception, l'école n'a pas à servir de relais à la communauté ou à la famille dans la transmission des valeurs religieuses. Cette perception est d'ailleurs fortement corrélée à des variables concernant l'intégration et le souci d'un traitement égalitaire dans le système scolaire.

CONCLUSION : LA LAÏCITÉ, UN AMÉNAGEMENT ALLIANT LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ, L'INTÉGRATION ET L'ÉGALITÉ

Quelques éléments de conclusion s'imposent après cette analyse des attentes et des perceptions de parents appartenant à des minorités religieuses, au sujet de la religion à l'école. Je me permettrai également quelques remarques quant à l'aménagement actuel de la religion à l'école, à la lumière des données examinées précédemment.

Si les parents d'autres religions ne partagent pas les références religieuses et morales de la majorité, la connaissance de celles-ci est perçue comme un moyen parmi d'autres de s'intégrer à la majorité. Le souci d'intégration de leurs enfants concerne sans doute principalement les parents issus de l'immigration, puisque l'on sait par ailleurs que les groupes évangéliques dont les membres sont, en majorité, des Québécois d'origine, préfèrent quant à eux un aménagement confessionnel.

Le fait que l'enseignement religieux soit encore officiellement dénommé selon des groupes confessionnels confère à celui-ci une charge symbolique forte. Les parents d'autres religions préfèrent d'ailleurs inscrire leur enfant à l'enseignement moral. Ainsi, que les programmes d'enseignement religieux catholique ou protestant affirment être d'orientation non endocrinante et ouverts à la diversité ne change rien à la perception des parents d'autres religions (et peut-être, aux pratiques mêmes de l'enseignement en classe...).

Par ailleurs, c'est en grande majorité qu'ils perçoivent que ce n'est pas le rôle de l'école d'assurer l'initiation religieuse de leurs enfants : par tradition culturelle, celle-ci est généralement assumée par la famille et la communauté. On comprend aisément que leur préférence aille du côté d'un enseignement sur les différentes religions, lequel est perçu comme un moyen d'ouvrir à la différence et d'éduquer à la tolérance. Cette ouverture des parents d'autres religions à une éducation objective aux religions ne devrait pas être négligée comme elle l'est présentement dans le système scolaire. Malgré les recommandations bien étayées que le rapport Proulx (1999) avaient émises concernant la nécessité d'un enseignement culturel des religions, les pressions des groupes confessionnels chrétiens ont fait obstacle à une volonté pourtant largement partagée dans la population (voir Milot et Proulx, 1999) pour un aménagement qui fasse place à une telle étude dans l'école primaire et secondaire. Il est intéressant de noter que dans la France laïque, perçue si rébarbative à l'égard de la religion à l'école publique, le récent rapport Debray (2002) recommande au ministre de l'Éducation d'insérer une étude objective des autres religions dès le primaire; ses arguments sont sensiblement les mêmes que ceux qui soutenaient la recommandation du rapport Proulx.

Deux autres aspects doivent être pris en considération, à la lumière des données que nous venons d'examiner : l'accueil de l'expression religieuse des élèves dans l'école et l'égalité de traitement. Si l'importance que revêtent ces dimensions des rapports sociaux aux yeux des parents d'autres religions n'est guère surprenante, il appartient à la majorité d'être vigilante pour les garantir et veiller à leur mise en œuvre. À sa face même, le fait que le gouvernement doive encore recourir à une dérogation aux droits fondamentaux pour maintenir des enseignements confessionnels chrétiens ne peut que rappeler aux parents d'autres religions qu'ils n'ont pas le même statut que les citoyens chrétiens.

L'intégration de la diversité religieuse et morale, dans l'égalité et la neutralité : voilà l'expression qui peut le plus adéquatement résumer les attentes des parents d'autres religions concernant le rôle de la religion à l'école. Plusieurs avancées ont été faites dans le monde de l'éducation, il reste cependant encore des étapes à franchir, tout particulièrement en ce qui a trait à l'enseignement des religions.

ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

- Béliveau, J. (1998), « Pas facile de transmettre des valeurs à ses enfants », *La Presse*, 11 avril.
- Debray, R. (2002), *L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque*, Paris, Odile Jacob.
- Groupe Léger & Léger Recherche et Stratégie Marketing (1999), *Étude sur les perceptions des Québécoises et des Québécois sur la place de la religion à l'école et sur les implications du rapport Proulx. Rapport de recherche quantitative*, Montréal.
- Gouvernement du Québec (1999), *Laïcité et religions. Perspective nouvelle pour l'école québécoise*, Québec [Rapport Proulx].
- Hervieu-Léger, D. (1996), « La religion des Européens : modernité, religion, sécularisation », *Identités religieuses en Europe*, sous la direction de G. Davie et D. Hervieu-Léger, Paris, Éditions La Découverte.
- Lemieux, M. (1996), *La confessionnalité scolaire. Sondage téléphonique*, Québec, Le groupe Léger & Léger.
- Milot, M. et J.-P. Proulx (1999), *Les attentes sociales à l'égard de la religion à l'école publique. Rapport de recherche. Étude 2*, Québec, Gouvernement du Québec

ANNEXE I : LE QUESTIONNAIRE D'ENQUETE¹⁹

R.1 Strate d'origine lors de la sélection du répondant :

Catholique, Protestant, Autre, Aucune

R.2 Région administrative du répondant

R.3 Numéro de téléphone du répondant

R.4 Langue d'usage

Français
Anglais
Italien
Espagnol
Arabe
Vietnamien
Autre

R.5 Réseau fréquenté par l'enfant

Franco-catholique
Anglo-catholique
Franco-protestant
Anglo- protestant

A.1 Faites-vous ou avez-vous déjà fait partie d'un comité d'école?

Oui Non

A.2 Faites-vous ou avez-vous déjà fait partie d'un conseil d'orientation?

Oui Non

A.3 Votre religion, si vous en avez une?

A.4 Nombre d'enfants au niveau pré-scolaire primaire__ secondaire__?

¹⁹ Nous ne reproduisons pas ici toutes les échelles de réponses possibles offertes aux répondants. Soulignons toutefois que toutes les questions supposant un degré d'accord ou d'importante proposaient une échelle de 4 possibilités.

Cette section concernait la problématique des réseaux confessionnels d'avant juillet 2000.

A.5 Possibilité d'inscrire l'enfant dans une autre école que celle du réseau où il a été inscrit?

Si oui, choix : École catholique? Protestante? Des enfants dans chacune? Autre?

A.6 Raisons du choix : cette école....

- a) accepte mieux les enfants de votre religion
- b) accueille davantage d'enfants de la même origine ethnique que la vôtre
- c) accepte mieux les enfants qui n'ont pas de religion
- d) favorise davantage le bilinguisme
- e) offre un meilleur service de garde
- f) est plus proche de votre résidence

A.7 Importance accordée à ce que :

- a) les valeurs et les croyances de votre religion influencent le projet éducatif de l'école de votre enfant
- b) les enseignants appartiennent à votre religion
- c) l'école offre un service de pastorale (ou animation religieuse pour réseau protestant)
- d) l'école de votre enfant soit identifiée comme catholique (ou protestante)

A.8 En faveur ou non à ce qu'une majorité de parents puissent a) définir le projet éducatif d'une école? B) même si cette majorité n'est pas de la même religion que la votre?

A.9 Degré d'accord à ce que l'école :

- a) Souligne les fêtes chrétiennes
- b) Souligne les fêtes des autres religions
- c) Affiche des symboles chrétiens
- d) Affiche les symboles des autres religions
- e) Accepte les coutumes vestimentaires et alimentaires des autres religions

B.1 Préférez-vous que l'État :

- a) maintienne les droits et privilèges seulement pour les catholiques et protestants
- b) accorde aux autres religions les mêmes droits et privilèges
- c) n'accorde ni droits ni privilèges particuliers à aucune religion

B.2 Degré d'accord avec le lien entre écoles confessionnelles et identité du Québec?

B.3 La meilleure formule pour favoriser l'intégration d'enfants d'immigrants autres que catholiques et protestants à la société québécoise :

- a) les accueillir dans les écoles confessionnelles actuelles
- b) leur permettre d'avoir des écoles de leur propre religion (s'ils en ont une)
- c) créer pour tout le monde des écoles qui ne soient rattachées à aucune religion particulière.

B.4 Importance du rôle de l'école dans l'éducation par rapport aux valeurs : morales? Sociales? Religieuses?

B.5 Enseignement suivi actuellement par votre enfant : catholique, protestant, moral?

C.1 Degré d'accord concernant les objectifs d'un enseignement concernant la religion :

- De développer sa foi
- De lui apprendre les grandes vérités de sa religion
- De lui inculquer les principes moraux de sa religion
- De lui apprendre à vivre la solidarité avec les membres de sa religion
- De l'encourager à pratiquer sa religion
- D'aborder les questions du sens à la vie
- De lui faire connaître les différentes religions présentes dans notre société
- De lui faire connaître l'histoire des différentes religions du monde
- De lui enseigner la tolérance envers les religions différentes

D.1 Préférence pour que chaque école reçoive...

- Des enfants qui n'appartiennent qu'à une seule religion
- Tous les élèves, qu'ils aient ou non une religion

D.2 Préférez-vous que l'école de votre enfant offre...

Seulement un enseignement catholique ou protestant

À chaque groupe religieux son propre enseignement religieux

Un enseignement culturel, donnant des connaissances générales sur les différentes religions

Aucun enseignement religieux

D.3 Préférez-vous que le projet éducatif de l'école de votre enfant s'inspire des valeurs :

catholiques

protestantes

d'une autre religion

communes aux citoyens

(Pour les questions D.4 et D.5 concernant l'animation pastorale et les commissions scolaires confessionnelles et linguistiques, se référer à Milot et Proulx, 1999, annexe 2.1)

E.1 et E.2 Importance de la religion...

Dans la vie en général

Dans les moments difficiles

Pour donner un sens à la vie

Pour guider moralement

E.3 Croyances:

En Dieu ou en une puissance supérieure

En une autre forme de vie après la mort

À la rétribution après la mort

Que votre destin est fixé d'avance

E.4 Fréquence de l'assistance aux cérémonies religieuses

E.5 Importance accordée à différentes pratiques religieuses

Etre marié religieusement

Avoir des funérailles religieuse

Participer aux fêtes religieuses annuelles

Transmettre la religion à vos enfants

Rencontrer des membres de votre religion

S'identifier comme membre de votre religion

Suivre les règles prescrites par votre religion

E.6 Spontanément, vous définissez-vous comme :

Québécois, Canadien français, Canadien anglais, Canadien, Autrement?

E.7 Considérez-vous que votre religion fait partie de votre identité nationale?

E.8 Place que votre religion occupe dans les valeurs de la société québécoise?

Section X : Données sociographiques

Date et lieu de naissance

Date d'arrivée au Québec

Scolarité

Langue maternelle

Emploi

Revenu

Sexe

Langue de réponse à l'entrevue

**Annexe II : LES PROFILS D'AMÉNAGEMENT DE LA RELIGION SELON LES
DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE PARENTS²⁰**

Type d'aménagement	catholiques	protestants	autres religions	aucune religion
confessionnel école confessionnelle et enseign. confessionnel	33,7	14,2	6,0	1,1
mixte-confessionnel école confessionnelle et enseignement culturel	10,9	6,3	0,9	1,2
<i>(perspective confessionnelle)</i>	<i>(44,6)</i>	<i>(20,5)</i>	<i>(6,9)</i>	<i>(2,3)</i>
mixte laïque école laïque et enseig.confessionnel	12,8	7,7	8,9	3,7
laïque école laïque et enseignement culturel	33	56,7	53	53,9
école laïque sans enseignement religieux	7	11,7	21	37
<i>(perspective laïque)</i>	<i>(52,8)</i>	<i>(76,1)</i>	<i>(83,9)</i>	<i>(94,6)</i>
autres types résiduels	1,2	1,6	7,8	1,9
indécis	1,4	1,9	2,5	1,2

Quelques constatations découlent de ce tableau :

- 1) La sous-population de parents déclarés catholiques se démarquent assez clairement des trois autres sous-populations.
- 2) Aucun des profils d'aménagement ne regroupe une majorité de catholiques, alors que les trois autres sous-populations choisissent majoritairement le profil «enseignement **culturel** au sein d'une école dont le projet éducatif s'inspire des **valeurs communes** à tous les citoyens»; les catholiques affichent un taux de faveur à l'égard de la

²⁰ Extrait de Milot et Proulx, 1999, p. 90-91.

confessionnalité ou de la confessionnalité mixte plus élevée que chez les trois autres sous-populations de parents, même si cette option ne rallie pas la majorité des parents catholiques. À noter également que le taux d'indécis est très faible.

3) Le profil confessionnel, pour l'enseignement religieux catholique et le projet éducatif catholique, regroupe une minorité de catholiques (33,7 %), mais une minorité nettement plus élevée que dans les trois autres sous-populations.

4) Chez les catholiques, deux profils d'aménagement polarisent la population catholique dans des proportions pratiquement identiques : le profil confessionnel à 33,7 % et le profil enseignement culturel et écoles à valeurs communes pour 33 %.

5) Si on compare d'abord les deux polarités les plus opposées, soit la *confessionnalité* (de l'école et de l'enseignement) par rapport à la *laïcité* (de l'école et de l'enseignement), on constate que cette dernière rallie la plus forte proportion dans chaque catégorie de parents et ce, même chez les catholiques. C'est même une grande majorité des protestants, des autres confessions et de ceux qui ne déclarent aucune appartenance religieuse qui accordent leur préférence à un type d'aménagement laïque du système scolaire. Les types que nous avons qualifiés de «mixtes» s'inscrivent également dans cette tendance générale. Le type *mixte laïque* recueille des pourcentages plus élevés que le type *mixte confessionnel* et ce, dans chaque catégorie de parents.

Il est intéressant de noter ici que des sondages, commandités par des groupes très différents, qui étaient en faveur de la laïcisation (Coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire) ou en défaveur avec les recommandations du rapport Proulx, ont donné des résultats semblables à des questions similaires. Le meilleur exemple est celui du Groupe Léger & Léger Recherche et Stratégie Marketing (1999) qui, suite à la publication du rapport Proulx, a mené une recherche quantitative pour le compte de la « Coalition en faveur du droit des parents de choisir l'école de leur préférence ». Dans ce sondage, les principales recommandations du Rapport ont été soumises aux répondants lors des entrevues téléphoniques. Si le sondage Léger & Léger ne distingue pas les quatre sous-populations que nous avons pris soin de définir, il n'en demeure pas moins que 50.8 % de l'ensemble de la population exprimaient leur accord pour supprimer le statut confessionnel (Groupe Léger & Léger, 1999, p. 53) et que 55.5 % se montraient d'accord pour remplacer les enseignements moral et religieux confessionnels par un « enseignement culturel des religions » (p. 55).